

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 050/2026

**Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de
boisson pour un tournoi de rugby à 5 le 11 avril 2026
organisée par l'US VEORE XV au stade Jean Courtial**

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 3 avril 2026 présentée par Monsieur GRIMAUD Éric, co-président de l'US Véore XV,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur GRIMAUD Éric, co-président de l'US Véore XV, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) lors du tournoi de rugby à 5 au stade Jean Courtial la **journée du samedi 11 avril 2026 de 9h00 à 22h00**.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 7 avril 2026.

**Le Maire,
Bruno CHATELET,**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 08/04/2026